

Conférence sur le droit à l'eau

M.D.E. Faculté des Sciences de Montpellier 30 mars 2016

Regard des usagers sur le droit à l'eau

Jacqueline JAMET, docteur en droit
Association de consommateurs CLCV
23 avenue de Nîmes - 34000 MONTPELLIER
www.clcv-montpellier.org



Qu'est-ce que la CLCV ?

(Consommation Logement et Cadre de Vie)



- ❖ Association de consommateurs et usagers indépendante
- ❖ Réseau de 400 associations locales (permanences, actions de terrain...)
- ❖ Généraliste : alimentation, habitat, santé, environnement, services financiers, nouvelles technologies, transports, ...
- ❖ Agréments :
 - Défense des consommateurs
 - Représentative des locataires
 - Représentation des usagers instances hospitalières ou de santé publique
 - Jeunesse et éducation populaire
- ❖ Membre du Bureau européen des unions de consommateurs et de Consumers International

La CLCV et l'eau



- ❖ CLCV active sur l'eau et l'assainissement depuis années 60
- ❖ Actions de terrain : bars à eaux...
- ❖ Enquêtes : factures, structure tarifaire, assainissement...
- ❖ Site internet www.clcv.org avec un espace ANC

(assainissement non collectif)

Guides pratiques

- ❖ Guides pratiques
- ❖ Dépliants



1. Un droit d'accès à l'eau

Textes

Article L. 210-1 du code de l'environnement (loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques) : *« chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable (...) ».*

Résolutions adoptées par AG ONU 28 juillet 2010 et 18 décembre 2013 :
« le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de la personne essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme »

Proposition de loi AN n° 2715 déposée le 8 avril 2015 visant à la mise en œuvre effective du droit humain à l'eau potable et à l'assainissement

Quelle est la portée du droit d'accès à l'eau ?

Interdiction des coupures d'eau



- ❖ Eau potable essentielle pour nutrition et hygiène
→ Interdiction des coupures d'eau en cas d'impayés de facture (loi Brottes d'avril 2013)
- ❖ 2014/2015 : distributeurs condamnés pour coupures illégales
- ❖ Sénat février 2015 : amendement Cambon rétablissant coupures d'eau, contesté par CLCV
- ❖ AN avril 2015 : amendement Brottes confirme interdiction des coupures mais introduit réduction de débit
- ❖ Mai 2015 Conseil Constitutionnel valide interdiction des coupures → amendement Brottes retiré

Droit à réparation



- ❖ Règlement de service de l'eau : définit les droits et obligations du distributeur et des usagers
- ❖ Recommandations Commission des Clauses Abusives 85-01 de 1982 et 01-01 de 2001 concernant les contrats de distribution d'eau
 - Responsabilité du service des eaux pour les troubles occasionnés par interruption du service, insuffisance ou variation de pression, qualité de l'eau non conforme...
 - Réduction de l'abonnement pendant l'interruption
- ❖ Arrêt Rennes 9 mai 2003 : usager indemnisé pour eau impropre à la consommation (excès nitrates / pesticides)

Droit à un logement décent



- ❖ Bailleur tenu de remettre au locataire un logement décent (art. 6 de la loi du 6 juillet 1989)
- ❖ Caractéristiques (décret du 30 janvier 2002) :
 - Installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec pression et débit suffisants
 - Installations d'évacuation des eaux usées empêchant le refoulement des odeurs et des effluents
- ❖ Sanctions : demande de mise en conformité, action judiciaire contre propriétaire...

Accès à des équipements publics



- ❖ Absence d'accès physique à l'eau et assainissement (200 000 personnes sans domicile fixe, 3 millions avec conditions de logement précaires)
- ❖ Aucune obligation pour les communes d'installer des toilettes publiques et des fontaines d'eau potable
- ❖ Proposition de loi n° 2715 :
 - Points d'eau potable d'accès public gratuit
 - Toilettes publiques gratuites (> 3 500 habitants)
 - Douches publiques gratuites (> 15 000 habitants)

2. Les obstacles économiques au droit à l'eau et à l'assainissement

Article L. 210-1 du code de l'environnement :

« *droit d'accéder à l'eau potable, dans des **conditions économiquement acceptables** par tous* ».

Prix de l'eau et de l'assainissement trop élevé pour un nombre croissant de ménages (8,5 millions de pauvres en France)

Que peut-on faire ?

Structure tarifaire



- ❖ Règles de tarification de l'eau (art. L2224-12-4 Code général des collectivités territoriales) :
 - Tarification proportionnelle au volume consommé par l'abonné
 - Part fixe (abonnement) facultative
- ❖ Enquête CLCV 2011
 - Montant moyen de la part fixe (eau + assainissement) 67 € HT/an
 - Fortes disparités : de 20 € à 145 € HT
 - Frais annexes : ouverture / fermeture de branchement, pénalités de retard de paiement, etc.
 - Part fixe + frais souvent cause des difficultés de paiement
 - Petits consommateurs pénalisés (personnes seules...)

Coûts environnementaux et prix



- ❖ Mesures de prévention très insuffisantes
 - Dégradation continue de la ressource, aggravation de la charge polluante des eaux usées → coût croissant du traitement

- ❖ Application inéquitable du principe pollueur-payeur

- Surcoût dû aux pollutions agricoles diffuses

1 à 1,5 MM€/an (jusqu'à **494 €/an par ménage**)

640 à 1 140 M€/an sur facture d'eau des ménages

7 à 12 % de la facture (CGDD 2011)

- Redevances agences de l'eau (2 MM€/an)

principalement supportées par les ménages

Cour Comptes 2015 En 2013, 87 % des redevances perçues par les agences étaient supportées par les usagers domestiques et assimilés, 6 % par les agriculteurs et 7 % par l'industrie.



Dérive des coûts de l'ANC



- ❖ 5 millions de ménages en assainissement non collectif
- ❖ Contrôle renforcé de l'ANC (raisons sanitaires et environnementales) : mission des SPANC
- ❖ Abus dénoncés par la CLCV (coordination nationale)
- ❖ Plaidoyer CLCV pour un renouveau de l'ANC (2015)
 - Inégalité des usagers (redevances très variables, excessives)
 - Contrôle initial de 0 à > 200 €
 - Contrôle périodique de 42 à 650 € sur 10 ans
 - Travaux de réhabilitation injustifiés imposés
 - Coût global moyen > 9000€ sur 10 ans (>7 €/m³ eau)

Aide pour payer l'eau



- ❖ Aide curative (prise en charge des impayés)
« droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau » (art. L115-3 du Code de l'action sociale et des familles)
- ❖ Aide préventive : proposition de loi 2715
si dépenses d'eau > 3 % ressources (1 million de ménages)
- ❖ CLCV : approche globale
 - Accès aux services essentiels pour tous (eau, électricité, gaz, téléphone, internet...), sans conditions ni marquage social
 - Rapport 2010 CLCV / ATD « Transformation des modes de vie, des comportements et de la consommation »



3. Le droit d'être informé et consulté

La mise en œuvre du droit à l'eau requiert :
« *l'information, la consultation et la participation du public, y compris des utilisateurs* »
(Directive cadre sur l'eau du 23 oct. 2000, considérant 14)

Information des abonnés



❖ Mentions obligatoires de la facture d'eau (arrêté 10 juillet 1996 modifié et art. L.2224-12-4 CGCT)

❖ Données sur le prix et la qualité de l'eau distribuée (une fois par an)

❖ Règlement de service (loi sur l'eau 30 déc. 2006)

❖ Inégalité des usagers face à l'information

- Locataires ou copropriétaires en habitat collectif (non abonnés)
- Facture reçue par bailleur ou gestionnaire de copropriété
- Répartition des charges / pas d'information des usagers



QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES	
Réseau S. CAM-MONTELLIER-JUVIGNAC	
RESUME TATS	
BACTERIOLOGIE Pourcentage de conformité (29 analyses) : 98,2% -> mes : 3 paramètres Limite de qualité : 100% (conformité) Eau de qualité satisfaisante.	
NITRATES 14 valeurs mesurées : min : 2,7 mg/l - max : 52,0 mg/l - moyenne : 4,1 mg/l Limite de qualité : min : aucune - max : 50 mg/l Eau présentant peu ou pas de nitrates.	
PESTICIDES TOTAUX 11 valeurs mesurées : min : 0,00 µg/l - max : 1,07 µg/l - moyenne : 0,01 µg/l Limite de qualité : min : aucune - max : 0,5 µg/l Eau présentant une teneur en pesticides inférieure à la limite de qualité.	
FLUOR 13 valeurs mesurées : min : 0,0 mg/l - max : 0,2 mg/l - moyenne : 0,1 mg/l Limite de qualité : min : aucune - max : 1,5 mg/l Eau peu fluorée. Pour lutter contre la carie dentaire, un apport supplémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé aux enfants scolarisés. Pour les enfants de 6 à 12 ans, consulter votre médecin.	
DURETE 140 valeurs mesurées : min : 25,0 °F - max : 47,0 °F - moyenne : 33,7 °F Différents de qualité : min : aucune - max : aucune Eau TA, DKA, très calcine. Un robinet avec un filtre à osmose inverse (à installer sur le robinet) permet de conserver un pH d'usage non toxique pour le bébé et la préparation des aliments.	
ALCALINITE 42 valeurs mesurées : min : 1,0 µg/l - max : 95,0 µg/l - moyenne : 18,2 µg/l Différents de qualité : min : aucune - max : 200 µg/l Eau présentant peu ou pas d'alcalinité.	
CONCLUSION L'eau distribuée est de qualité bactériologique satisfaisante. Sur le plan physico-chimique, elle est satisfaisante sur ses paramètres analysés.	

Ces informations sont fournies par l'ARS - Régions Normande de l'Île-de-France, en application de l'article 10 de la loi n° 2006-1774 du 30 décembre 2006.

Si le service ou la qualité de l'eau distribuée vous semble insuffisante, vous pouvez contacter votre fournisseur d'eau.

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune, ou sur Internet. Lire le verso pour de plus amples informations.

Information du public



❖ Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement (RPQS)

- Indicateurs obligatoires (décret du 2 mai 2007)
- Publicité : dépôt en mairie (insuffisant)
- Enquête CLCV 2012 sur les RPQS 2010 :

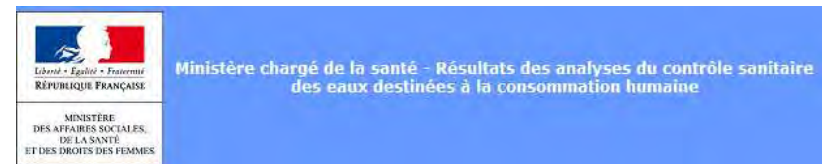
8% des rapports des services d'eau contenaient tous les indicateurs

Aucun rapport complet pour l'assainissement

Informations souvent trop techniques et incompréhensibles

❖ Qualité de l'eau distribuée

- Affichage en mairie
- Site internet du ministère de la santé
- Portail eaufrance (données publiques eau)



Concertation avec les usagers

Instances consultatives



❖ Niveau national : comité national de l'eau

- Consulté sur les orientations de la politique de l'eau
- Avis sur les projets de textes sur l'eau
- CLCV membre

❖ Niveau bassin : comités de bassin

- Politique de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique
- Montant des redevances perçues par l'Agence de l'Eau
- Consommateurs domestiques sous-représentés ($\pm 4\%$)

❖ Niveau local : Commissions Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL)



CCSPL

commission consultative des services publics locaux



- ❖ Obligatoire communes > 10 000 hb EPCI > 50 000 hb (article 1413-1 du CGCT) – CLCV demande généralisation
- ❖ Représentants des élus et des associations locales
- ❖ Consultée sur :
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement
 - Règlement de service
 - Mode de gestion (délégation ou régie)
- ❖ Fonctionnement à améliorer



Merci de votre attention



**L'union fait la force
Ensemble, nous avons
le pouvoir d'agir**

